


Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 14 juillet 2023, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012 :


Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Dudelange (Part A - N31) à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Entre le côté latéral de la maison 1 rue Jean jusqu'à la rue Adolphe	


Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route Principale (Part A - CR164) à Noertzange (Näerzeng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Devant la maison 1 rue de la Gare - Vis-à-vis des maisons 66-68 et 80-82, côté impair - De la maison 69 jusqu'à l'arrêt d'autobus (vis-à-vis de la maison 62), côté impair	

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Wisestrooss à Noertzange (Näerzeng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Devant les maisons 4-10, 21-25 et 18-24	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 25 juillet 2023.

Fait à Bettembourg, le 21 août 2023.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

